



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-092

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2019-06-07-002 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-019 donnant délégation de signature à Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-06-07-002

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-019 donnant délégation
de signature à Mme la directrice de la sécurité de l'aviation
civile Centre-Est

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF/DSAC CE

Annecy, le - 7 JUIN 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-019

donnant délégation de signature à Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2018 relatif à la nomination de Mme Muriel PREUX en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX , Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du Préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.132-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
9	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

<p>lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes</p>	
---	--

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 9 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, assistants à la division sûreté, pour le n° 3 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le n° 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable, pour le n° 5 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable, pour le n° 65 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les n° 8 et 9 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale, pour les n° 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 6 :

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Madame Agnès ANDRIEUX-PASTRE, chef de cabinet,
- Monsieur Thierry LEFEBVRE, référent territorial,
- Monsieur Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté,
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien,
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable,
- Madame Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne,
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie et Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Pierre LAMBERT